Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation

16-4311-11

DOCUMENT D'INFORMATION

LE MATÉRIEL DIDACTIQUE DE BASE NÉCESSAIRE À L'ENSEIGNEMENT DU PROGRAMME D'ARTS, DISCIPLINE ARTS PLASTIQUES, AU PREMIER CYCLE DU SECONDAIRE:

DEVIS

87-01232/

LE MATÉRIEL DIDACTIQUE DE BASE NÉCESSAIRE À L'ENSEIGNEMENT DU PROGRAMME D'ARTS, DISCIPLINE ARTS PLASTIQUES, AU PREMIER CYCLE DU SECONDAIRE : DEVIS

Direction générale du développement pédagogique
Direction du matériel didactique

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, 1983

ISBN 2-550-05812-7

Dépôt légal - deuxième trimestre 1983

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION 1

PREMIÈRE PARTIE

1. Le nouveau programme 3
   1.1 L'identification 5
      1.1.1 Titre 5
      1.1.2 Code 5
      1.1.3 Documents de référence 5
      1.1.4 Calendrier d'implantation 5
      1.1.5 Statut du programme 5
      1.1.6 Niveaux 6
      1.1.7 Âge des élèves 7
      1.1.8 Temps alloué à l'enseignement des arts plastiques ... 7
      1.1.9 Nombre d'élèves 7
   1.2 Les caractéristiques du programme d'arts plastiques de secondaire 1 et 2 8
      1.2.1 Les éléments de nouveauté 8
      1.2.2 La démarche disciplinaire et la démarche d'apprentissage 9
   1.3 La structure du programme 9
   1.4 Des considérations didactiques et pratiques 10
      1.4.1 Le matériel didactique 10
      1.4.2 La formation des enseignants 11

DEUXIÈME PARTIE

2. Le matériel didactique de base 13
   2.1 Présentation 15
   2.2 Le matériel didactique pour les modules GESTE ET TECHNIQUE et LANGAGE PLASTIQUE 15
      2.2.1 Un ensemble de reproductions d'oeuvres d'art 17

2.2.1.1 Critères didactiques 17
2.2.1.2 Critères formels 19
2.2.2 Un livret accompagnateur destiné au maître 22
2.2.2.1 Critères didactiques 23
2.2.2.2 Critères formels 25

2.3 Le matériel didactique pour les modules ART ET SOCIÉTÉ et THÉMATIQUE ainsi que pour l'aspect "art comparé" présent à l'intérieur de trois modules 26
2.3.1 Un manuel de l'élève 27
2.3.1.1 Critères didactiques 27
2.3.1.2 Critères formels 34
2.3.2 Deux ensembles de reproductions d'oeuvres d'art 37
2.3.2.1 Critères didactiques 37
2.3.2.2 Critères formels 43
2.3.3 Un livre du maître 44
2.3.3.1 Critères didactiques 44
2.3.3.2 Critères formels 49

L'ÉVALUATION 49

CONCLUSION 53

LISTE DES PRESCRIPTIONS

PRESCRIPTION 1	Le matériel didactique de base pour les modules GESTE ET TECHNIQUE et LANGAGE PLASTIQUE	16
PRESCRIPTION 2	Un ensemble de reproductions d'oeuvres d'artistes québécois pour tout le 1er cycle du secondaire	18
PRESCRIPTION 3	Les oeuvres choisies	18
PRESCRIPTION 4	Les artistes	18
PRESCRIPTION 5	Le nombre de reproductions	19
PRESCRIPTION 6	Des oeuvres à deux et à trois dimensions	19
PRESCRIPTION 7	Des reproductions en couleur de qualité	19
PRESCRIPTION 8	Des oeuvres reproduites sur du papier résistant	20
PRESCRIPTION 9	Les dimensions des reproductions	20
PRESCRIPTION 10	Les dimensions de la marge	21
PRESCRIPTION 11	L'identification des oeuvres reproduites	21
PRESCRIPTION 12	Des reproductions laminées ou montées sur carton	21
PRESCRIPTION 13	Un cartable en carton-fibres épais	22
PRESCRIPTION 14	Des informations	23
PRESCRIPTION 15	Des explications	24
PRESCRIPTION 16	Des suggestions d'exploitation ou d'activités	24
PRESCRIPTION 17	Des mises en situation	25
PRESCRIPTION 18	Le matériel didactique de base pour les modules ART ET SOCIÉTÉ et THÉMATIQUE ainsi que pour l'aspect "art comparé"	27
PRESCRIPTION 19	Un manuel pour le 1er cycle du secondaire	28
PRESCRIPTION 20	La division du manuel	28
PRESCRIPTION 21	Des textes contenant des informations et des explications	29

PRESCRIPTION 22 Des illustrations 31

PRESCRIPTION 23 Des suggestions d'activités 32

PRESCRIPTION 24 Des définitions 33

PRESCRIPTION 25 Une table des matières 33

PRESCRIPTION 26 Aucun cahier d'exercices ou d'activités 34

PRESCRIPTION 27 La mise en pages 34

PRESCRIPTION 28 Les caractères typographiques et l'interlignage 35

PRESCRIPTION 29 La proportion d'illustrations en couleur 35

PRESCRIPTION 30 La place et la richesse technique des illustrations . 36

PRESCRIPTION 31 La reliure 36

PRESCRIPTION 32 Les dimensions du manuel 37

PRESCRIPTION 33 Le nombre de pages 37

PRESCRIPTION 34 Un ensemble de reproductions d'oeuvres d'art pour chaque année du 1er cycle du secondaire 38

PRESCRIPTION 35 Le nombre de reproductions 38

PRESCRIPTION 36 Le nombre de thèmes 38

PRESCRIPTION 37 Le nombre de reproductions par thème 40

PRESCRIPTION 38 Le choix des oeuvres 41

PRESCRIPTION 39 Des oeuvres à deux et à trois dimensions 43

PRESCRIPTION 40 La conformité aux prescriptions de la section 2.2.1.2 43

PRESCRIPTION 41 Un livre du maître pour le 1er cycle du secondaire .. 45

PRESCRIPTION 42 La division du livre du maître 45

PRESCRIPTION 43 Des suggestions d'exploitation ou d'activités 46

PRESCRIPTION 44 Des éléments d'information 47

PRESCRIPTION 45 Des suggestions méthodologiques 48

PRESCRIPTION 46 Des mises en situation 48

INTRODUCTION

Le présent texte formule les instructions du ministère de l'Éducation relatives au matériel didactique DE BASE destiné à soutenir la mise en application du nouveau programme d'arts plastiques au premier cycle du secondaire. Plusieurs de ces instructions ont valeur de PRESCRIPTION: elles portent sur des caractéristiques que le matériel de base devra obligatoirement comporter. Ces prescriptions sont numérotées et encadrées dans le texte. D'autres instructions ont valeur d'INDICATION: elles visent à faciliter le travail des auteurs et éditeurs en leur apportant soit des informations utiles, soit des précisions sur les prescriptions.

La décision de formuler de telles instructions découle de la politique énoncée par le Ministre de l'éducation en 1979 dans le document intitulé l'École québécoise, énoncé de politique et plan d'action. On y trouve au chapitre IX plusieurs considérations sur le matériel d'enseignement, en particulier l'affirmation de la volonté ministérielle de rendre disponible aux élèves et maîtres le matériel d'enseignement nécessaire aux apprentissages.

Plus spécifiquement, il y est fait mention de manuel de base. Pour chaque matière, et dans le contexte des devis, nous traitons de ce concept sous l'expression de MATÉRIEL DIDACTIQUE DE BASE (par opposition à MATÉRIEL DIDACTIQUE COMPLÉMENTAIRE).

Est dit MATÉRIEL DIDACTIQUE DE BASE un matériel conçu expressément pour une clientèle en situation d'apprentissage et considéré nécessaire à l'enseignement d'un programme donné. Il est soit d'usage individuel - et, dans ce cas, correspond généralement à l'ensemble des objectifs obligatoires d'un programme; soit d'usage collectif - et, dans ce cas, il ne correspond pas nécessairement à l'ensemble des objectifs du programme. En pratique, et selon les programmes, le matériel didactique de base comprend un manuel de l'élève (ou l'équivalent), un guide du maître et, souvent, du matériel de divers types à l'usage de la classe (affiches, cartes, fiches, etc.).

Est dit MATÉRIEL DIDACTIQUE COMPLÉMENTAIRE un matériel conçu expressément pour une clientèle en situation d'apprentissage. Ce matériel est considéré d'emploi facultatif dans le cadre de l'enseignement d'un programme

donné. Il est d'usage individuel ou collectif et doit répondre aux normes générales de qualité édictées par le ministère de l'Éducation, de même qu'aux orientations fondamentales d'un programme donné. En pratique, cette catégorie recouvre toutes sortes de matériels dont la caractéristique commune est de ne toucher qu'à certains éléments d'un programme. Le MATÉRIEL DIDACTIQUE COMPLÉMENTAIRE peut regrouper des éléments du MATÉRIEL DIDACTIQUE DE BASE mais il a surtout des fonctions telles la motivation, l'approfondissement, l'enrichissement, la récupération, l'individualisation, etc.

Le présent devis ne formule que des instructions relatives au MATÉRIEL DIDACTIQUE DE BASE. Les auteurs de matériel entrant dans la catégorie COMPLÉMENTAIRE voudront bien se référer à d'autres documents du ministère de l'Éducation: programme, guides pédagogiques, publications à propos du S.I., des stéréotypes discriminatoires, de la qualité linguistique, etc. disponibles par l'intermédiaire de la Direction du matériel didactique.

PREMIÈRE PARTIE

1. LE NOUVEAU PROGRAMME

1.1 L'IDENTIFICATION

1.1.1 TITRE

Arts plastiques.

1.1.2 CODE

16-3502-01

1.1.3 DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- DIRECTION GÉNÉRALE DU DÉVELOPPEMENT PÉDAGOGIQUE, M.E.Q., Programme d'études, Arts plastiques, secondaire, mars 1982.

- DIRECTION GÉNÉRALE DU DÉVELOPPEMENT PÉDAGOGIQUE, M.E.Q., Guide pédagogique, Arts plastiques, secondaire. Publication à venir.

1.1.4 CALENDRIER D'IMPLANTATION

Date de lancement: mai 1982.

Date d'application obligatoire: septembre 1983.

1.1.5 STATUT DU PROGRAMME

Programme obligatoire en secondaire 1 et en secondaire 2.

Le cours d'art pourra être une des quatre disciplines artistiques suivantes: arts plastiques, musique, art dramatique et danse.

Chaque élève ne sera tenu de s'inscrire qu'à une discipline artistique par année scolaire, celle de son choix. Le cours d'art auquel l'élève s'inscrira ne pourra pas être un regroupement de deux disciplines artistiques ou plus.

L'école ne sera pas tenue d'offrir toutes les disciplines artistiques. Elle pourra n'en offrir que deux ou trois.

En secondaire 1, l'élève optera pour la discipline artistique de son choix.
En secondaire 2, l'élève pourra poursuivre son expérience dans cette même discipline artistique ou s'inscrire dans un nouveau cours, lequel cependant devra être de niveau secondaire 1.

Exemples:
- un élève pourra choisir Arts plastiques 114 en secondaire 1 et Arts plastiques 214 en secondaire 2;
- une autre élève pourra s'inscrire à Musique 114 en secondaire 1 et en Arts plastiques 114 en secondaire 2;
- telle autre pourra choisir Arts plastiques 114 en secondaire 1 et Danse 114 en secondaire 2;
- tel autre pourra opter pour Art dramatique 114 en secondaire 1 et Art dramatique 214 en secondaire 2;
- etc.

1.1.6 NIVEAUX

Secondaire 1 et secondaire 2.

1.1.7 ÂGE DES ÉLÈVES

11 à 14 ans.

1.1.8 TEMPS ALLOUÉ À L'ENSEIGNEMENT DES ARTS PLASTIQUES

Le bloc "Arts plastiques" est un bloc de 4 unités, chaque unité équivalant à 25 heures de cours.
Si l'élève choisit la discipline "Arts plastiques" en secondaire 1 ou en secondaire 2, il aura quatre périodes de cours par semaine.

1.1.9 NOMBRE D'ÉLÈVES

Si une école offrait les quatre arts en secondaire 1, on pourrait supposer que le quart des élèves opteraient pour les Arts plastiques et que les autres élèves s'inscriraient dans les trois autres disciplines artistiques, le cours d'"Art" étant obligatoire.
Toutefois, il est probable que la majorité des écoles n'offriront pas à leurs élèves un choix de quatre disciplines artistiques.
Actuellement les cours de Musique et d'Arts plastiques sont dispensés à peu près partout. Ces deux disciplines seront probablement celles offertes le plus fréquemment, le corps enseignant étant déjà en place et les ateliers étant déjà installés.
Enfin, si on compare les choix actuels dans les écoles en fonction des options Musique et Arts plastiques, on constate qu'il y a trois fois plus d'élèves qui optent pour les Arts plastiques.
Compte tenu de ces faits, il est raisonnable de prévoir que plus de la moitié des élèves choisiront l'option Arts plastiques en secondaire 1 et en secondaire 2.

Le nombre d'élèves francophones des écoles publiques et privées en secondaire 1 sera le suivant pour les années 1982 à 1985:

1982-83: 73 078
1983-84: 71 155
1984-85: 64 874[1]

1.2 LES CARACTÉRISTIQUES DU PROGRAMME D'ARTS PLASTIQUES DE SECONDAIRE 1 ET 2

1.2.1 LES ÉLÉMENTS DE NOUVEAUTÉ

Le programme publié en 1968 par le ministère de l'Éducation officialisait une philosophie de la pratique artistique différente de celle des programmes précédents. Cette philosophie nouvelle laissait une grande place à l'expression personnelle de l'élève au détriment d'objectifs définis, ainsi que beaucoup de latitude à l'enseignant dans sa façon d'interpréter le contenu.

Le nouveau programme d'arts plastiques se distingue du précédent par le fait que la nature de la discipline y est explicitée, que ses objectifs y sont définis et que son contenu y est précisé. La philosophie de l'image en constitue la base puisque les arts plastiques s'inscrivent dans la réalité en tant qu'image.

Le contenu du nouveau programme se divise en quatre modules spécifiques: 1) THÉMATIQUE 2) GESTE ET TECHNIQUE 3) LANGAGE PLASTIQUE et 4) ART ET SOCIÉTÉ.

---

(1) D'après FRENETTE, Lyse et Louis DIONNE; Direction des études économiques et démographiques; Dossier 92.065/79, juillet 1979, M.E.Q.

1.2.2 LA DÉMARCHE DISCIPLINAIRE ET LA DÉMARCHE D'APPRENTISSAGE

Comme tout autre programme, le programme d'Arts plastiques présente une démarche disciplinaire qui lui est propre et qui vise à assurer l'atteinte de l'objectif global suivant: "rendre l'élève capable de vivre des expériences esthétiques par le FAIRE et le VOIR l'image".

La démarche disciplinaire implique donc un cheminement double: d'une part, le FAIRE qui transforme la matière par un geste sur une technique et, d'autre part, le VOIR qui élargit la conscience perceptive et qui réactive le FAIRE.

La démarche d'apprentissage découle de la démarche disciplinaire. Cependant, au FAIRE et au VOIR, s'ajoutent aussi le SAVOIR, c'est-à-dire l'apprentissage du langage plastique, des gestes, des techniques et des matériaux propres à la discipline, ainsi que le PERCEVOIR qui relève du domaine du sensoriel.

A chacun de ces aspects, FAIRE, VOIR, PERCEVOIR et SAVOIR se rattachent des objectifs terminaux et intermédiaires du programme.

1.3 LA STRUCTURE DU PROGRAMME

Chaque module représente un groupe d'éléments de contenu structurés, d'ampleur variable, reliés à des objectifs terminaux et intermédiaires faisant partie d'un ensemble plus vaste: le programme d'une année.

Tous les modules et tous les objectifs sont considérés comme essentiels à l'atteinte de l'objectif global et sont donc obligatoires.

Les quatre modules sont en étroite interrelation. Bien qu'ils soient présentés de façon distincte dans le programme, il est évident que dans l'image les éléments des trois premiers modules d'atelier (THÉMATIQUE, GESTE ET TECHNIQUE, LANGAGE PLASTIQUE) sont superposés.
Il n'y a pas d'ordre dans ces modules: le thème ne précède pas la technique, ni le geste le langage plastique.

Les aspects de la démarche d'apprentissage sont selon les modules:

Module THÉMATIQUE:	Percevoir,	faire,	voir,	
Module GESTE ET TECHNIQUE:		faire,	voir,	savoir.
Module LANGAGE PLASTIQUE:	Percevoir,	faire,	voir,	savoir.
Module ART ET SOCIÉTÉ:	Percevoir,		voir,	savoir.

1.4 DES CONSIDÉRATIONS DIDACTIQUES ET PRATIQUES

1.4.1 LE MATÉRIEL DIDACTIQUE

Lors de l'élaboration du matériel didactique, les auteurs devront toujours se rappeler que l'apprentissage en arts plastiques se fait à travers des activités d'atelier et d'initiation à l'histoire de l'art. On devra faire en sorte de concevoir et présenter les éléments de contenu du matériel didactique en fonction de ces deux aspects.

On verra à ce que le matériel didactique destiné au maître contienne des exemples de mises en situation intéressantes et variées. Ces mises en situation devraient amener l'élève à se dégager de ses clichés et à mieux FAIRE et VOIR l'image à partir des thématiques proposées.

1.4.2 LA FORMATION DES ENSEIGNANTS

On se rappellera que, au secondaire, dans la plupart des cas, l'enseignant est un spécialiste dûment qualifié.
Les exemples de mises en situation et d'activités conçus par les auteurs devront être présentés comme des suggestions susceptibles de convenir à l'enseignant et d'alléger sa tâche déjà considérable. Il importe que celui-ci conserve sa personnalité et présente aux élèves des activités selon une méthode qui lui est propre.

DEUXIÈME PARTIE

2. LE MATÉRIEL DIDACTIQUE DE BASE

2.1 PRÉSENTATION

Nous allons décrire, dans cette deuxième partie du devis, le matériel didactique de base pour l'enseignement des Arts plastiques au 1er cycle du secondaire.

Cette description portera, en premier lieu, sur le matériel à produire en rapport avec les modules GESTE ET TECHNIQUE et LANGAGE PLASTIQUE et, en second lieu, sur le matériel à produire en rapport avec les modules ART ET SOCIÉTÉ et THÉMATIQUE.

À l'intérieur des choix de matériels que nous avons effectués, nous avons tenu compte de la nature de la discipline, de sa démarche disciplinaire, de ses quatre modules, des types d'activités d'apprentissage et finalement de la formation des spécialistes en enseignement des arts plastiques.

2.2 LE MATÉRIEL DIDACTIQUE POUR LES MODULES "GESTE ET TECHNIQUE" ET "LANGAGE PLASTIQUE"

Deux des objectifs généraux du programme d'arts plastiques sont d'amener l'élève à:

- connaître des gestes, des techniques, des procédés, des matériaux et des outils comme moyens de représentation (secondaire 1) et d'expression (secondaire 2) dans l'image (module GESTE ET TECHNIQUE);

- connaître des éléments de contenu du langage plastique comme mode de représentation (secondaire 1) et d'expression (secondaire 2) dans l'image (module LANGAGE PLASTIQUE).

Le programme prévoit que l'enseignant amènera les élèves à atteindre ces objectifs par des activités reliées aux différentes phases de la démarche d'apprentissage.

Les activités du VOIR, individuelles ou de groupe, font appel à une observation dynamique des élèves, observation de leurs travaux, de ceux de leurs camarades et des objets culturels (art comparé).

Pour la réalisation des activités du VOIR des modules GESTE ET TECHNIQUE et LANGAGE PLASTIQUE, les élèves et l'enseignant devront avoir à leur disposition un ensemble de reproductions d'oeuvres d'art.
Cet ensemble de reproductions devra être accompagné d'un livret destiné au maître.

Il importe de présenter aux élèves des oeuvres de qualité susceptibles d'éveiller en eux le sens de l'esthétique.
Il importe également que les dimensions des reproductions de ces oeuvres soient suffisamment grandes pour permettre des activités d'observation stimulantes et fructueuses.

PRESCRIPTION 1 Le matériel didactique de base pour les modules GESTE ET TECHNIQUE et LANGAGE PLASTIQUE

Le matériel didactique de base pour les modules GESTE ET TECHNIQUE et LANGAGE PLASTIQUE devra comprendre deux éléments:

- ur ensemble de reproductions d'oeuvres d'art;
- un livret accompagnateur destiné au maître.

2.2.1 UN ENSEMBLE DE REPRODUCTIONS D'OEUVRES D'ART

2.2.1.1 CRITÈRES DIDACTIQUES

Les oeuvres reproduites devront être, pour la plupart, des oeuvres non figuratives conçues par des artistes québécois appartenant à divers mouvements et courants tels que le Prisme d'Yeux, l'Abstraction lyrique, l'Automatisme, le mouvement des Plasticiens, etc.

Le choix d'un tel ensemble de reproductions s'appuie sur les considérations suivantes:

- l'étude du langage plastique et de la technique se fait beaucoup plus aisément à partir d'oeuvres non figuratives dans lesquelles le thème ne mobilise pas l'attention et dans lesquelles les éléments du langage plastique et de la corrélation spatiale sont beaucoup plus évidents;

- en découvrant les oeuvres d'artistes québécois (les peintres, les graveurs, les sculpteurs du Québec ont travaillé particulièrement de façon abstraite), les élèves auront l'occasion de s'initier au milieu culturel immédiat et une telle initiation est l'un des objectifs du module ART ET SOCIÉTÉ;

- nous décrivons plus loin dans le présent devis d'autres ensembles de reproductions dans lesquels il y aura peu ou pas d'oeuvres non figuratives, compte tenu du fait que les oeuvres seront choisies en fonction d'un thème (module THÉMATIQUE); il y a donc lieu de favoriser la reproduction d'oeuvres non figuratives pour les modules GESTE ET TECHNIQUE et LANGAGE PLASTIQUE si l'on veut que les élèves aient accès à cette forme d'expression artistique.

PRESCRIPTION 2 Un ensemble de reproductions d'oeuvres d'artistes québécois pour tout le 1er cycle du secondaire

On devra produire un ensemble de reproductions d'oeuvres d'artistes québécois pour tout le premier cycle du secondaire.

Le même ensemble de reproductions sera donc utilisé en secondaire 1 et en secondaire 2.

PRESCRIPTION 3 Les oeuvres choisies

La plupart des oeuvres choisies devront avoir été exécutées après 1940 et appartenir à divers mouvements ou courants tels que le Prisme d'Yeux, l'Abstraction Lyrique, l'Automatisme, le mouvement des Plasticiens, etc., de sorte que les élèves aient accès à une majorité d'oeuvres plus ou moins abstraites.

PRESCRIPTION 4 Les artistes

Chacune des oeuvres reproduites devra avoir été réalisée par un artiste différent.

La conformité à cette prescription aura pour conséquence de faire découvrir aux élèves plusieurs artistes québécois.

PRESCRIPTION 5 Le nombre de reproductions

L'ensemble de reproductions devra regrouper de 20 à 30 oeuvres différentes.

Les élèves auront ainsi accès à un corpus minimal d'oeuvres québécoises.

PRESCRIPTION 6 Des oeuvres à deux et à trois dimensions

Environ 2/3 des oeuvres reproduites devront avoir été réalisées à l'aide de techniques et procédés à deux dimensions (peinture, gravure, collage, etc.). Environ 1/3 des oeuvres reproduites devront avoir été exécutées à l'aide de techniques et procédés à trois dimensions (sculpture, assemblage, etc.).

2.2.1.2 CRITÈRES FORMELS

PRESCRIPTION 7 Des reproductions en couleur de qualité

Toutes les oeuvres d'art devront être reproduites en couleur, avec une encre permanente, de la façon la plus juste possible (fidèles à l'original).

PRESCRIPTION 8 Des oeuvres reproduites sur du papier résistant

Les oeuvres d'art devront être imprimées sur un papier à texture riche, c'est-à-dire ayant une rigidité suffisante pour assurer la résistance et la durabilité du matériel.

Un papier d'une épaisseur de 280 M sera conforme à cette prescription.

PRESCRIPTION 9 Les dimensions des reproductions

Aucune reproduction ne devra avoir des dimensions inférieures à 27 cm X 35 cm et des dimensions supérieures à 63 cm X 96 cm.

La marge n'est pas incluse dans ces dimensions.

Les dimensions idéales seraient d'environ 43 cm X 53 cm. Les reproductions de trop grand format sont difficiles à manipuler et les reproductions trop petites ne laissent pas voir suffisamment de détails.

Les dimensions de la marge

Les reproductions pourront avoir une marge bien que ce ne soit pas essentiel.
Par exemple, dans le cas de reproductions montées sur un carton de type foamcore, on pourra éliminer totalement la marge si on le désire.

Une mince bordure sous chaque illustration serait par contre très utile pour l'inscription des coordonnées servant à l'identification des oeuvres.

Si les oeuvres reproduites sont encadrées par une marge ou une bordure, celle-ci ne devra pas avoir plus de 8 cm de largeur.

PRESCRIPTION 10 Les dimensions de la marge

Les reproductions ne devront pas avoir une marge ou une bordure de plus de 8 cm de largeur.

PRESCRIPTION 11 L'identification des oeuvres reproduites

Le nom de l'artiste, le titre et les dimensions réelles (en S.I.) de l'oeuvre devront être clairement indiquées, que ce soit au recto de chaque reproduction ou sur une carte séparée accompagnant chaque reproduction.

La protection des reproductions

PRESCRIPTION 12 Des reproductions laminées ou montées sur carton

Les reproductions devront pouvoir résister à de nombreuses manipulations. Afin de satisfaire à cette exigence, on devra les laminer ou encore les monter sur un carton épais et léger.

L'une ou l'autre de ces méthodes de protection, laminage ou montage sur carton, assure une longue vie à la reproduction.
Une reproduction à la fois laminée et montée sur carton sera encore plus résistante.

Pour le laminage des reproductions, il est préférable d'utiliser un laminage de type mat afin d'éliminer les reflets.

PRESCRIPTION 13 Un cartable en carton-fibres épais

L'ensemble de reproductions devra être inséré dans un cartable en carton-fibres épais afin d'assurer la conservation des illustrations.

Il serait souhaitable de concevoir le cartable sous forme de boitier.

2.2.2 UN LIVRET ACCOMPAGNATEUR DESTINÉ AU MAÎTRE

En se servant des reproductions d'oeuvres d'art, l'enseignant pourra:

- amener les élèves à découvrir et à identifier des éléments du langage plastique et de la corrélation spatiale, des techniques, des procédés, des matériaux et des outils utilisés par des artistes pour réaliser leur image;

- amener les élèves à décrire certains aspects particuliers des oeuvres et à expliquer dans leurs propres mots certains termes se rattachant aux modules LANGAGE PLASTIQUE et GESTE ET TECHNIQUE;

- concevoir des mises en situation afin d'amener les élèves à réinvestir des connaissances acquises dans des exercices de base et dans des réalisations faisant appel à leur créativité.

2.2.2.1 CRITÈRES DIDACTIQUES

Compte tenu de l'étendue du champ d'étude propre à l'histoire de l'art, il est peu réaliste de croire que les enseignants, tout spécialisés soient-ils, puissent être familiers avec chacune des oeuvres susceptibles d'être sélectionnées à l'intérieur de l'ensemble de reproductions.

On tiendra compte de cette difficulté en intégrant dans le livret accompagnateur les éléments de contenu qui pourront faciliter la tâche du maître et lui permettre d'assurer efficacement son rôle d'animateur en atelier.

Le livret accompagnateur devra contenir des informations, des explications et des suggestions d'utilisation concernant chacune des oeuvres reproduites.

PRESCRIPTION 14 Des informations

Le livret accompagnateur devra contenir des informations concernant chacune des oeuvres reproduites: le nom de l'auteur, le titre de l'oeuvre, les dimensions réelles de l'oeuvre (en S.I.), la période ou l'année durant laquelle l'oeuvre a été réalisée, quelques renseignements sur la vie ou la carrière de l'artiste.

Il serait intéressant de mentionner quelque anecdote ou de relater un fait entourant la réalisation de certaines oeuvres en particulier.

PRESCRIPTION 15 Des explications

En rapport avec chacune des oeuvres reproduites, le livret accompagnateur devra contenir des explications ou des précisions concernant:

- la technique, le procédé, les matériaux et les outils utilisés par l'artiste;
- certains éléments du langage plastique et de la corrélation spatiale auxquels l'artiste a fait plus particulièrement appel pour la réalisation de son oeuvre.

PRESCRIPTION 16 Des suggestions d'exploitation ou d'activités

Le livret accompagnateur devra contenir quelques suggestions d'exploitation ou d'activités en rapport avec chacune des oeuvres reproduites.

Par suggestions d'exploitation ou d'activités il faut entendre ici: toute indication, toute consigne, tout commentaire, toute question visant à amener les élèves à découvrir, observer, analyser, identifier et décrire, dans chaque oeuvre reproduite, certains éléments, certains aspects étudiés à l'intérieur des modules GESTE ET TECHNIQUE et LANGAGE PLASTIQUE.

Par exemple, en rapport avec une oeuvre comme Gong 64 de Claude Tousignant, les suggestions d'exploitation ou d'activités

contenues dans le livret accompagnateur pourraient amener les élèves à:

- nommer et décrire toutes les couleurs de l'oeuvre;
- spécifier s'il s'agit d'une organisation de couleurs primaires, secondaires, etc.;
- parler du rythme de l'oeuvre, des jeux d'alternance, de répétition;
- analyser la forme circulaire de l'oeuvre, l'importance de cette forme;
- expliquer en quoi les éléments du langage plastique utilisés servent à créer l'atmosphère, les effets qui se dégagent de l'oeuvre;
- etc.

PRESCRIPTION 17 Des mises en situation

En rapport avec quelques-unes des oeuvres reproduites, on devra aussi inclure parmi les suggestions d'exploitation des exemples de mises en situation conçues pour amener les élèves à réinvestir des connaissances acquises dans des activités du FAIRE.

2.2.2.2 CRITÈRES FORMELS

Il n'y a pas lieu de spécifier des exigences particulières concernant le livret accompagnateur.

Il s'agira d'un livret, ce qui pourrait impliquer des dimensions et un nombre de pages restreints: un format de 15 cm X 18 cm et un maximum de 60 à 75 pages environ.

Afin de limiter les coûts du matériel, les oeuvres de l'ensemble de reproductions ne devraient pas être reproduites dans le livret accompagnateur.

2.3 LE MATÉRIEL DIDACTIQUE POUR LES MODULES "ART ET SOCIÉTÉ" ET "THÉMATIQUE" AINSI QUE POUR L'ASPECT "ART COMPARÉ" PRÉSENT À L'INTÉRIEUR DE TROIS MODULES

Deux des objectifs généraux du programme d'arts plastiques au premier cycle du secondaire sont d'amener l'élève à:

- se sensibiliser à des aspects de son milieu culturel immédiat (secondaire 1) et à se familiariser avec des aspects du patrimoine québécois (secondaire 2) (module ART ET SOCIÉTÉ);

- enrichir ses connaissances de soi et du monde, à partir de sa thématique ou d'une thématique appropriée en tenant compte plus particulièrement de l'aspect "représentation" (secondaire 1) et "expression" (secondaire 2) (module THÉMATIQUE).

Pour l'atteinte de ces objectifs, les élèves et l'enseignant devront avoir à leur disposition un matériel didactique composé des éléments suivants:

- module ART ET SOCIÉTÉ: un manuel de l'élève couvrant les deux années du 1er cycle du secondaire;

- module THÉMATIQUE et art comparé: deux ensembles de reproductions d'oeuvres d'art (un ensemble pour chaque année du 1er cycle du secondaire);

- module ART ET SOCIÉTÉ, module THÉMATIQUE et art comparé: un livre du maître couvrant les deux années du 1er cycle du secondaire.

PRESCRIPTION 18 Le matériel didactique de base pour les modules ART ET SOCIÉTÉ et THÉMATIQUE ainsi que pour l'aspect "art comparé"

Le matériel didactique de base pour les modules ART ET SOCIÉTÉ et THÉMATIQUE et pour l'aspect "art comparé" devra comprendre les éléments suivants:

- un manuel de l'élève;
- deux ensembles de reproductions d'oeuvres d'art;
- un livre du maître correspondant.

2.3.1 UN MANUEL DE L'ÉLÈVE

2.3.1.1 CRITÈRES DIDACTIQUES

En rapport avec le module ART ET SOCIÉTÉ, on devra produire un manuel de l'élève contenant un ensemble de textes d'information accompagnés d'illustrations.

Par le biais de ce manuel, l'élève sera amené à découvrir son milieu culturel immédiat, qu'il s'agisse de la ville ou de la campagne.

On fera ressortir la présence de l'art sous ses multiples aspects à l'intérieur du milieu culturel immédiat.

Le manuel contiendra aussi quelques suggestions d'activités conçues pour amener l'élève à explorer et approfondir davantage la réalité culturelle de son milieu.

PRESCRIPTION 19 Un manuel pour le 1er cycle du secondaire

En rapport avec le module ART ET SOCIÉTÉ, on devra produire un manuel de l'élève couvrant les deux années du 1er cycle du secondaire.

L'élève utilisera donc le même manuel pendant le secondaire 1 et le secondaire 2.

PRESCRIPTION 20 La division du manuel

Le manuel de l'élève devra être divisé en deux parties.
Dans la première partie, on devra aborder les éléments de contenu du module qui sont au programme en secondaire 1, à savoir:

- la forme et l'organisation du quartier;
- la forme et l'organisation du village;
- les caractéristiques des objets de la vie quotidienne et les facteurs qui les ont influencées;
- les musées et les galeries.

Dans la seconde partie, on devra aborder les éléments de contenu du module qui sont au programme en secondaire 2, c'est-à-dire:

- les résidences du Québec du début de la colonie à nos jours;
- les églises du Québec du début de la colonie à nos jours;
- les objets de la vie quotidienne.

PRESCRIPTION 21 Des textes contenant des informations et des explications

Le manuel de l'élève devra être conçu comme un document d'information rassemblant à l'intention de l'élève divers renseignements et explications concernant son milieu culturel immédiat et faisant découvrir la présence multiple de l'art dans ce milieu.

Dans la partie consacrée aux éléments de contenu du module ART ET SOCIÉTÉ qui sont au programme en secondaire 1, on devra s'attacher plus particulièrement à:

- décrire la forme et l'organisation du quartier et du village (par exemple: où se situe l'église par rapport au cimetière, au salon funéraire, à l'hôtel de ville, à la gare, à l'école, etc.; comment sont organisées les rues; etc.);

- décrire les éléments qui composent le quartier ou le village (par exemple: des résidences, des lieux de travail, des lieux de loisirs, des lieux de commerce, des espaces verts, des sculptures, etc.) de même que certaines caractéristiques de ces éléments (par exemple: les matériaux qui les composent, les types d'ornementation, etc.);

- comparer (ressemblances et différences) la forme de certains de ces éléments avec la forme d'éléments semblables que l'on rencontre dans d'autres cultures (par exemple: le genre d'agglomérations qui existent au Québec par rapport à d'autres genres comme le bourg, le village sur pilotis, etc.);

- décrire certaines caractéristiques d'objets de la vie quotidienne (par exemple: le mobilier, la vaisselle, etc.);

- identifier un certain nombre de facteurs qui ont influencé les caractéristiques ou la localisation des éléments composant le quartier ou le village (par exemple: la situation

géographique, le climat, les matériaux, etc.) et expliquer pourquoi et comment de tels facteurs on influencé ces éléments;

- identifier et situer quelques lieux de diffusion de la culture au Québec (par exemple: des musées, des centres culturels) et décrire sommairement le contenu de ces lieux.

Dans la partie consacrée aux éléments de contenu du module ART ET SOCIÉTÉ qui sont au programme en secondaire 2, on devra s'attacher plus particulièrement à:

- décrire les principaux éléments qui composent le patrimoine québécois (par exemple: des types de résidences, des objets de la vie quotidienne des ancêtres, des églises, etc.) et certaines de leurs caractéristiques (par exemple: la technique de construction, la forme du volume, l'ornementation, etc.);

- comparer certains de ces éléments entre eux (par exemple: différents types d'églises, etc.) ou encore comparer quelques éléments de la vie d'autrefois avec des éléments similaires de la vie d'aujourd'hui (par exemple: certains vêtements, etc.);

- identifier quelques facteurs qui ont influencé les caractéristiques de certains éléments du patrimoine (par exemple: le climat propre au Québec, les matériaux disponibles selon la région ou l'époque, les emprunts aux autochtones, etc.) et à expliquer pourquoi et comment ces facteurs ont influencé les caractéristiques de ces éléments(*).

(*) On se rappellera qu'il importe d'insister dans le manuel sur l'aspect "art plastique" plutôt que sur l'aspect historique proprement dit.

Lors de l'élaboration du manuel, on tiendra compte du fait que ce matériel s'adresse à des élèves du 1er cycle du secondaire: les informations et les explications contenues dans le manuel devront être vulgarisées le plus possible et rédigées dans une langue (vocabulaire et syntaxe) accessible à des élèves de ce niveau(*).

On accordera une attention spéciale à la longueur et à la complexité des phrases. Des phrases trop longues ou trop complexes surchargent inutilement la mémoire de l'élève et nuisent à la compréhension du contenu.

PRESCRIPTION 22 Des illustrations

Le manuel de l'élève devra être abondamment illustré à l'aide de photographies, de dessins et de schémas. Les illustrations devront être pertinentes, c'est-à-dire être en relation étroite avec les éléments de contenu en fonction desquels elles auront été choisies.

Le manuel devrait contenir plusieurs photographies faisant découvrir et apprécier aux élèves différents aspects de l'art dans leur milieu.

(*) Nous invitons ici les auteurs à prendre connaissance du texte intitulé La lisibilité des textes destinés aux élèves du primaire: guide pratique pour les auteurs de manuels scolaires disponible à la Direction du matériel didactique. Bien que ce guide ait été conçu en fonction des manuels produits au primaire, il pourra s'avérer utile aux auteurs désireux d'adapter leurs textes aux niveaux linguistiques et culturels des élèves de secondaire 1 et 2.

Signalons enfin qu'un autre guide, destiné cette fois aux auteurs de manuels scolaires conçus pour les élèves du secondaire, est actuellement en voie d'élaboration et sera bientôt disponible à la Direction du matériel didactique.

A l'aide de questions ou de consignes, on fera en sorte d'amener les élèves à observer attentivement le contenu des illustrations.

PRESCRIPTION 23 Des suggestions d'activités

Le manuel de l'élève devra contenir également quelques suggestions d'activités, principalement des activités de recherche et de cueillette d'informations, afin d'amener l'élève à découvrir et mieux connaître son milieu culturel immédiat. Les activités suggérées devront être faciles à réaliser et de courte durée.

Par exemple: une activité qui invite l'élève à découvrir et décrire un ou des centres culturels dans son milieu immédiat (secondaire 1);

une activité qui invite l'élève à localiser, identifier et décrire un ou des types de résidences d'inspirations diverses (maison victorienne, cottage anglo-normand, etc.) qui existe(nt) dans son village ou son quartier (secondaire 2).

Des définitions

Il est à prévoir qu'un certain nombre de mots, termes spécialisés ou non, devront être définis dans le manuel afin que les élèves en comprennent bien le sens.

Lorsque de tels mots seront employés pour la première fois dans le manuel, on devra les marquer à l'aide d'un procédé typographique ou graphique et on devra en donner une définition appropriée dans des termes accessibles aux élèves.

PRESCRIPTION 24 Des définitions

Lorsqu'un mot (terme spécialisé ou non) sera susceptible d'engendrer des difficultés de compréhension chez les élèves, on devra en donner une définition claire et brève à l'aide d'un vocabulaire accessible aux élèves.

On devra également marquer ce mot, au moyen d'un procédé typographique ou graphique, lorsqu'il sera employé pour la première fois dans le manuel.

Le mot pourra être défini à l'intérieur du texte courant (par exemple: entre parenthèse ou à la fin d'un paragraphe) ou encore en bas de page.

Une table des matières

Afin de permettre à l'élève de mieux comprendre l'agencement du contenu de son manuel et de retracer rapidement l'information qui s'y trouve, on intégrera une table des matières au début du manuel.

PRESCRIPTION 25 Une table des matières

Le manuel devra contenir une table des matières suffisamment détaillée pour offrir à l'élève une vue d'ensemble du contenu et lui permettre d'en retracer rapidement les différents éléments.

PRESCRIPTION 26 Aucun cahier d'exercices ou d'activités

On ne devra adjoindre aucun cahier d'exercices ou d'activités au manuel de l'élève.

2.3.1.2 CRITÈRES FORMELS

A) Présentation graphique du manuel

La mise en pages

On apportera beaucoup de soin à la mise en pages.
On fera en sorte de réaliser une mise en pages aérée et stimulante, c'est-à-dire conçue pour susciter et maintenir l'intérêt de l'élève.
A cette fin, on n'hésitera pas à utiliser divers procédés graphiques (couleurs, encadrements, etc.) et typographiques (caractères de différents types ou de différentes grosseurs, etc.) de manière à ce que le contenu écrit, les illustrations et le fond de page créent un impact visuel agréable.

Toutefois, on concevra la mise en pages de façon telle que l'élève ne puisse ni écrire ni griffonner à l'intérieur de son manuel.

PRESCRIPTION 27 La mise en pages

La mise en pages devra être conçue de façon telle que l'élève ne soit ni invité ni incité à écrire ou à griffonner dans son manuel.

Les caractères typographiques et l'interlignage

Les caractères typographiques devront être assez gros et l'interlignage devra être suffisant pour que le contenu rédactionnel soit facilement lisible.

Le manuel s'adressera à tous les élèves de secondaire 1 et 2 et la compréhension du texte chez certains d'entre eux peut être affectée par la dimension et des caractères et de l'interlignage.

PRESCRIPTION 28 Les caractères typographiques et l'interlignage

La composition typographique devra être réalisée, au minimum, en 10/12 points.

La proportion d'illustrations en couleur

Afin de limiter les coûts de production et d'achat du manuel, la proportion d'illustrations en couleur ne devra pas être supérieure au tiers environ (1/3) des illustrations.

PRESCRIPTION 29 La proportion d'illustrations en couleur

La proportion d'illustrations en couleur ne devra pas être supérieure au tiers environ (1/3) des illustrations contenues dans le manuel.

On devrait, autant que possible, limiter l'utilisation d'illustrations en couleur aux seuls cas où cette utilisation s'avère nécessaire (par exemple, une photographie de vitrail, etc.).

PRESCRIPTION 30 La place et la richesse technique des illustrations

Les illustrations devront être situées le plus à proximité possible des éléments de contenu en fonction desquels elles auront été sélectionnées. Elles devront être de bonne qualité (netteté, clarté de l'image, précision de l'impression) et suffisamment grandes pour donner à voir à l'élève.

B) Présentation physique du manuel

La reliure

Le manuel sera utilisé d'une façon sporadique par l'élève.
Toutefois cette utilisation s'échelonnera sur deux années.

PRESCRIPTION 31 La reliure

La reliure du manuel devra être résistante afin d'assurer au manuel une durabilité optimale.

Une reliure caisse est fortement recommandée.

Les dimensions du manuel

Les dimensions du manuel devront être suffisamment grandes pour permettre une mise en pages aérée et stimulante.
A cet effet, on devrait produire un manuel dont les dimensions ne soient pas inférieures à 22 cm X 22 cm.
Des dimensions idéales seraient 22 cm X 30 cm.

PRESCRIPTION 32 Les dimensions du manuel

Les dimensions du manuel de l'élève ne devront pas être inférieures à 22 cm X 22 cm.

Le nombre de pages

Le manuel de l'élève ne devra pas être trop volumineux.
Les différents éléments de contenu du module ART ET SOCIÉTÉ (secondaire 1 et 2) peuvent être traités à l'intérieur d'un nombre de pages relativement restreint.

PRESCRIPTION 33 Le nombre de pages

Le manuel de l'élève ne devra pas contenir plus de 250 pages.

2.3.2 DEUX ENSEMBLES DE REPRODUCTIONS D'OEUVRES D'ART

2.3.2.1 CRITÈRES DIDACTIQUES

En rapport avec le module THÉMATIQUE, on devra produire deux ensembles de reproductions d'oeuvres d'art dont les dimensions puissent permettre aux élèves de bien saisir les détails techniques et apprécier les qualités sensibles des oeuvres étudiées.
L'usage des diapositives a des qualités certaines. Toutefois il ne permet pas de faire véritablement de l'art comparé. Seules des reproductions que l'on peut exposer en classe permettent le fonctionnement préconisé dans le programme.

PRESCRIPTION 34 Un ensemble de reproductions d'oeuvres d'art pour chaque année du 1er cycle du secondaire

On devra produire un ensemble de reproductions d'oeuvres d'art pour chaque année du 1er cycle du secondaire en rapport avec le module THÉMATIQUE.

PRESCRIPTION 35 Le nombre de reproductions

Chaque ensemble de reproductions devra regrouper de 32 à 40 oeuvres d'art.

Le nombre de thèmes

L'art comparé se fait à partir de thèmes.

PRESCRIPTION 36 Le nombre de thèmes

Chaque ensemble de reproductions devra illustrer un minimum de 5 thèmes et un maximum de 10 thèmes.

Les thèmes suggérés

Pour le secondaire 1, il serait souhaitable que les oeuvres reproduites illustrent quelques thèmes parmi les suivants:

L'être: le personnage; l'homme; la femme; l'enfant; le costume; le masque; la famille; le couple; etc.

L'habitation: la maison; le village; l'église; la ville; l'intérieur; le magasin; etc.

Les saisons: L'automne; l'hiver; le printemps; l'été; la pluie; la neige; la tempête; etc.

Les activités: le jeu; la danse; la musique; etc.

Pour le secondaire 2, il serait souhaitable que les oeuvres reproduites illustrent quelques thèmes parmi les suivants:

La flore: le jardin; l'arbre; la forêt; les fleurs; etc.

La faune: l'animal domestique; l'animal sauvage; l'oiseau; le cirque; le cheval; le taureau; le poisson; le reptile; etc.

Les traditions populaires: la fête nationale des Québécois; le Jour de l'An; etc.

Le monde onirique et fantastique: l'animal fantastique; le rêve; le surréel; le paysage fantaisiste; le ciel; l'enfer; les dieux; les déesses; les diables; les monstres; etc.

Les activités: le travail; les carrières; les moyens de transport; les bâteaux; les voitures; etc.

Le nombre de reproductions par thème

On devra sélectionner un minimum et un maximum d'oeuvres d'art en rapport avec chacun des thèmes choisis, afin que les élèves puissent véritablement établir des comparaisons.

PRESCRIPTION 37 Le nombre de reproductions par thème

On devra regrouper un minimum de 4 reproductions et un maximum de 8 reproductions en rapport avec chacun des thèmes choisis.

A l'intérieur de ces limites, les auteurs ont toute latitude pour déterminer le nombre de reproductions assignées à chaque thème qu'ils auront choisi d'illustrer, pourvu que le total des reproductions de chaque ensemble soit conforme au minimum et au maximum indiqués dans la prescription 35.

Le choix des oeuvres

Le choix des oeuvres est déterminé par le thème.
Etant donné que la plupart des oeuvres d'art abstrait ne relèvent pas de thèmes en tant que tels, il y aura peu ou pas d'oeuvres non figuratives(*) dans les ensembles de reproductions.

Les oeuvres choisies devront recouper diverses époques et courants artistiques de l'histoire de l'art.
Afin d'assurer une grande variété à l'intérieur des ensembles, un même artiste ne pourra être choisi plus d'une fois en rapport avec un même thème.

Ainsi les élèves auront l'occasion de VOIR des images d'artistes provenant de plusieurs époques et mouvements différents.

(*) Il peut y avoir cependant une oeuvre abstraite qui corresponde à un thème: par exemple, "Le Cirque" de Riopelle est une toile abstraite (du moins non figurative) mais le mouvement qui s'y imprime, le rythme qui s'en dégage et le coloris concourent à illustrer le thème du cirque d'une manière manifeste.

Environ 3/4 des oeuvres reproduites devront se rattacher à la tradition classique et à l'art moderne (XIX^{e} et XX^{e} siècles). L'autre quart (1/4) des oeuvres devront être puisées à l'extérieur de la tradition classique, c'est-à-dire dans l'art précolombien, africain et du Pacifique, dans l'art oriental et dans l'art amérindien.

On pourra sélectionner quelques oeuvres québécoises ou canadiennes pour ces deux ensembles de reproductions. Leur nombre devra toutefois être limité.

Les élèves auront l'occasion de découvrir des artistes québécois dans l'ensemble de reproductions produit pour les modules GESTE ET TECHNIQUE et LANGAGE PLASTIQUE et de découvrir diverses manifestations de l'art dans leur milieu immédiat par le biais de leur manuel.
Il importe que les élèves aient accès également à un certain nombre d'oeuvres de la tradition classique et d'oeuvres plus exotiques des autres civilisations.

Les oeuvres québécoises ou canadiennes sélectionnées devraient se rattacher aux thèmes suivants: les saisons (secondaire 1); la flore; la faune; les traditions populaires (secondaire 2).

PRESCRIPTION 38 Le choix des oeuvres

On devra choisir des oeuvres appartenant à diverses époques et courants artistiques de l'histoire de l'art. Environ 3/4 des oeuvres reproduites devront se rattacher à la tradition classique et à l'art moderne (XIX^{e} et XX^{e} siècles). Environ 1/4 des oeuvres devront être puisées à l'extérieur de la tradition classique, à savoir dans l'art précolombien,

africain et du Pacifique, dans l'art oriental et dans l'art amérindien.
Un même artiste ne devra pas être choisi plus d'une fois en rapport avec un même thème.

On ne devra sélectionner que peu d'oeuvres québécoises ou canadiennes pour les deux ensembles de reproductions.

Le choix des oeuvres est laissé à la discrétion des producteurs de matériel didactique.

Les oeuvres seront choisies parmi les époques et mouvements suivants:

Tradition classique:	art préhistorique; art égyptien; art mésopotamien (Chaldée, Assyrie, Ur, Babylone, Sumer, etc.); art grec antique; art romain; art étrusque; art des Scythes; art byzantin; art du moyen-âge; art roman; art gothique; Renaissance; Europe: XVII^{e}, XVIII^{e}, XIX^{e} et XX^{e} siècles; Classicisme; Romantisme; Impressionnisme; Post-impressionnisme; etc.
Art moderne (XIX^{e} et XX^{e} siècles):	Expressionnisme; Dadaïsme; Fauvisme; Cubisme; Surréalisme; art abstrait; art minimal; hyperréalisme; "hard-edge"; etc.
Art précolombien, africain et du Pacifique:	art olmèque; art aztèque; art zapothèque; art maya; art inca; arts africains (Congo, Bénin, Dahomey, etc.); art australien; art maori; art de Nouvelle-Guinée; etc.

Art oriental: art perse; art indien de toutes les époques; art chinois de toutes les époques, particulièrement des Han, des Wei et des Tang; art japonais; art javanais; art kmer; art arabe; etc.

Art amérindien: art esquimau; art iroquois; art des Indiens Hopi; art des Indiens de la côte du Pacifique; etc.

PRESCRIPTION 39 Des oeuvres à deux et à trois dimensions

Environ 2/3 des oeuvres reproduites devront avoir été réalisées à l'aide de techniques et procédés à deux dimensions (peinture, gravure, collage, etc.). Environ 1/3 des oeuvres reproduites devront avoir été exécutées à l'aide de techniques et procédés à trois dimensions (sculpture, assemblage, etc.).

2.3.2.2 CRITÈRES FORMELS

Les prescriptions se rapportant à l'ensemble de reproductions d'oeuvres d'art produit pour les modules GESTE ET TECHNIQUE et LANGAGE PLASTIQUE (section 2.2.1.2 du présent devis) devront s'appliquer également aux deux ensembles de reproductions conçus pour le module THÉMATIQUE.

PRESCRIPTION 40 La conformité aux prescriptions de la section 2.2.1.2

Les deux ensembles de reproductions d'oeuvres d'art produits

en rapport avec le module THÈMATIQUE devront se conformer aux prescriptions de la section 2.2.1.2 du présent devis à savoir:

PRESCRIPTION 7	Des reproductions en couleur de qualité
PRESCRIPTION 8	Des oeuvres reproduites sur du papier résistant
PRESCRIPTION 9	Les dimensions des reproductions
PRESCRIPTION 10	Les dimensions de la marge
PRESCRIPTION 11	L'identification des oeuvres reproduites
PRESCRIPTION 12	Des reproductions laminées ou montées sur carton
PRESCRIPTION 13	Un cartable en carton-fibres épais

2.3.3 UN LIVRE DU MAÎTRE

2.3.3.1 CRITÈRES DIDACTIQUES

On produira un livre du maître en rapport avec les modules ART ET SOCIÉTÉ et THÈMATIQUE et le livre couvrira les deux années du 1er cycle du secondaire.

Le livre du maître sera conçu de manière à aider l'enseignant à exercer un rôle d'animateur et de guide auprès des élèves.

C'est en partant de thèmes que l'enseignant fera le lien entre les activités du FAIRE, les activités du VOIR (art comparé) et les activités du SAVOIR du module ART ET SOCIÉTÉ.

Par exemple, à partir du thème "La fleur", l'enseignant pourrait faire comparer à ses élèves diverses façons dont les artistes de tous les pays et de tous les temps ont exprimé la fleur (VOIR). L'enseignant pourrait apporter de véritables fleurs en classe et les faire découvrir aux élèves (PERCEVOIR). Il pourrait amener les élèves à chercher comment les Québécois ont exploité ce thème de la fleur, entre autre dans les motifs de leur architecture (module ART ET SOCIÉTÉ). Enfin, l'enseignant pourrait demander à chaque élève d'exprimer SA fleur (FAIRE) et pour cela suggérer divers types d'activités pratiques.

Il est évident aussi que le FAIRE pourrait précéder le VOIR (art comparé) et le SAVOIR (module ART ET SOCIÉTÉ).

PRESCRIPTION 41 Un livre du maître pour le 1er cycle du secondaire

En rapport avec les modules ART ET SOCIÉTÉ et THÉMATIQUE, on devra produire un livre du maître couvrant les deux années du 1er cycle du secondaire.

PRESCRIPTION 42 La division du livre du maître

Le livre du maître devra être divisé en deux sections distinctes. Une section devra se rapporter au contenu du manuel de l'élève (module ART ET SOCIÉTÉ). L'autre section devra se rapporter aux ensembles de reproductions d'oeuvres d'art (module THÉMATIQUE).

Chaque section devra être divisée en deux parties distinctes, une partie se rapportant aux éléments de contenu conçus pour le secondaire 1 et l'autre partie aux éléments de contenu conçus pour le secondaire 2.

Module ART ET SOCIÉTÉ

PRESCRIPTION 43 Des suggestions d'exploitation ou d'activités

En rapport avec les différents éléments de contenu (écrit et illustré) du manuel de l'élève, le livre du maître devra contenir diverses suggestions d'exploitation ou d'activités.

Par exemple, à partir de photographies dans le manuel de l'élève représentant des églises du Québec, on pourrait intégrer dans le livre du maître des suggestions afin d'amener les élèves à:

- observer la relation directe qui existe souvent entre l'architecture de l'église québécoise et l'architecture des maisons du village ou du quartier où l'église est bâtie;

- identifier des matériaux utilisés pour la construction des églises;

- énumérer un certain nombre d'éléments décoratifs que l'on trouve généralement dans l'église québécoise;

- comparer l'église québécoise (architecture et ornementation) avec d'autres types de temples qui correspondent à d'autres croyances;

- réfléchir et discuter à propos du besoin qu'a l'être humain de décorer, de rendre beau ce qu'il aime;

- etc.

Des références bibliographiques et audio-visuelles

Il serait utile d'intégrer dans le livre du maître des références bibliographiques et audio-visuelles commentées, en relation avec certains éléments de contenu du manuel de l'élève.

Module THÉMATIQUE

PRESCRIPTION 44 Des éléments d'information

En rapport avec chacune des oeuvres regroupées à l'intérieur des ensembles de reproductions, le livre du maître devra contenir des éléments d'information ayant trait à l'aspect "histoire de l'art":

- des informations générales telles que le nom de l'artiste, le titre et les dimensions réelles (en S.I.) de l'oeuvre, l'époque ou la période pendant laquelle l'oeuvre a été réalisée, le pays ou la région où l'oeuvre a été réalisée;

- des informations plus techniques concernant les procédés, les techniques et les matériaux utilisés pour la réalisation des oeuvres;

- des informations concernant les conceptions artistiques et les valeurs socio-culturelles propres aux pays et époques d'où originent les oeuvres.

PRESCRIPTION 45 Des suggestions méthodologiques

Le livre du maître devra contenir des suggestions méthodologiques susceptibles d'enrichir la lecture de chaque oeuvre par les élèves.
Ces suggestions devront aider l'enseignant à amener les élèves à chercher l'idée de l'artiste, à analyser l'oeuvre, à observer et à comparer diverses façons de traiter un même thème à travers des époques, des lieux et des conceptions artistiques différents de même qu'à travers des utilisations diversifiées des éléments du langage plastique.

PRESCRIPTION 46 Des mises en situation

Le livre du maître devra contenir une suggestion de mise en situation en rapport avec chacun des thèmes illustrés à l'intérieur des ensembles de reproductions.

Les mises en situation serviront de déclencheur pour l'étude des différents thèmes. Elles devraient être conçues de manière à amener les élèves à découvrir et mettre en commun un certain nombre d'idées et d'images qu'éveillent en eux l'un ou l'autre des thèmes choisis.

Les mises en situation devraient aussi amener les élèves à réaliser des activités de réinvestissement rattachées au FAIRE.

2.3.3.2 CRITÈRES FORMELS

La détermination des dimensions et du nombre de pages du livre du maître est laissée à la discrétion des producteurs de matériel didactique.

Le livre du maître ne devrait pas être illustré, afin de limiter les coûts du matériel.

* * * * * *

L'ÉVALUATION

Il n'est pas obligatoire d'inclure des activités d'évaluation dans le matériel didactique même si de telles activités pourraient être utiles aux maîtres et aux élèves.

Les auteurs qui voudraient inclure des activités ou des instruments d'évaluation dans leur matériel devront le faire en conformité avec la politique générale d'évaluation pédagogique de la Direction générale du développement pédagogique(2), en respectant la nature de la discipline.

---

(2) MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DU QUÉBEC, D.G.D.P., Politique générale d'évaluation pédagogique, secteur du primaire et du secondaire, février 1981, #16-0064.

CONCLUSION

Il est opportun, croyons-nous, de rappeler ici que le présent texte est d'abord destiné aux concepteurs et aux producteurs de matériel didactique. Il prend toute sa signification et toute sa portée dans la mesure où le lecteur est bien au fait du programme et du guide pédagogique.

Ce texte a aussi comme fonction de servir de cadre de référence à l'évaluation du matériel didactique pour fins d'approbation. C'est dans cette double perspective qu'il a été rédigé. Le personnel de la Direction du matériel didactique sera toujours heureux de répondre à toute demande d'information concernant l'un ou l'autre des éléments de ce devis.

* * * * * *